

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |

49

49

33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) pour les travaux d'électrification des zones d'activités

Le Président indique que, dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien, gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire », la communauté de communes est amenée à faire réaliser des travaux de viabilisation de terrains, incluant notamment l'implantation des réseaux secs comme les réseaux électriques.

Sur les chantiers, le raccordement inhérent aux réseaux électriques (basse, moyenne, haute tension) ainsi que la fourniture et la pose de nouveaux transformateurs sont assurés par le SDEC, à titre gratuit.

Pour autant, aucun lien juridique n'existe entre la communauté de communes et ce syndicat.

C'est pourquoi, le Président, après sollicitation du Président du SDEC, propose au conseil que la communauté de communes adhère au SDEC concernant les travaux d'électrification des zones d'activités.

Le Président précise que cette adhésion ne s'accompagne d'aucune condition particulière, notamment financière, et que les syndicats primaires doivent délibérer à leur tour suite au vote des communautés de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC).
- Elit M. COULON en tant que délégué titulaire et M. JOUHAUD en tant que délégué suppléant pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du SDEC.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD